

## ANNEXE No 3

roche agglomérée, ainsi que cela était exposé dans mon interprétation de la clause 34 du cahier des charges, en date de janvier 1908. D'après mes notes, prises sur le terrain à cette époque, j'ai compilé quelques exemples ou preuves de la classification répréhensible.

Relativement à ma perte de confiance en une certaine partie du personnel des ingénieurs, j'ajouterai qu'elle a été causée par leur défaut d'observer conformément à ma manière de voir, les clauses du cahier des charges, et selon mes instructions et mon interprétation des clauses 34, 35 et 36 du cahier des charges. Les ingénieurs sur les lieux, qui ont fréquemment vu les travaux pendant qu'ils étaient en cours, devraient nécessairement être les plus aptes à faire la classification, en vertu qu'ils aient l'expérience nécessaire et qu'ils soient honnêtes; et, bien que je puisse mettre en doute que quelques-uns des ingénieurs eussent l'expérience nécessaire (ainsi qu'il est démontré par la manière dont certaines coupes ont été prises), je ne discute pas l'honnêteté de leurs intentions. Cependant, étant donné que je ne puis pas approuver leur classification dans un très grand nombre d'endroits, j'ai préféré démissionner et renoncer à mon traitement plutôt que de continuer à certifier des estimations qui ne sont pas à mon avis exactes ou justifiées. Ayant été nommé ingénieur en chef par le gouvernement (contrairement au personnel des ingénieurs qui est nommé par la Commission), j'ai jugé que c'était mon devoir à l'égard du ministre des Chemins de fer, lorsque je démissionnai, de mentionner les raisons de ma conduite.

Q. Bien, désirez-vous ajouter quelque chose à cela?—R. Non, je ne le pense pas.

Q. A ce propos, pouvez-vous nous donner plus de détails que vous nous en avez donné déjà?—R. En quel sens?

Q. Bien, vous dites que vous avez encore des notes.—R. Je crois que j'ai des notes sur chaque coupe, excepté une, peut-être, une ou deux, que je crois être du roc solide, à la rivière dont nous avons suivi le cours. Je ne sais pas son nom.

Q. Si vous avez des renseignements sur chaque coupe, sur quel principe vous basez-vous pour faire le choix de celles que vous nous avez mentionnées?—R. Parce que j'ai choisi celles qui paraissaient accuser la plus grande différence.

Q. Ce sont les cas les plus sérieux, n'est-ce pas?—R. Oui.

Q. Vous avez fait cette inspection en mai, district "F", presque toute en mai, et le district "B" en juin 1909?—R. Oui.

Q. Quand les travaux de cette entreprise ont-ils commencé?—R. Je crois que c'est en 1906, mais je ne suis pas certain de la date.

Q. Les deux ont-elles été commencées vers la même date?—R. Je crois que les deux ont été commencées vers la même date.

Q. On a mentionné le nom de McArthur en rapport avec le district "F". Quel est l'entrepreneur de cette partie de "B" que vous avez examinée?—R. Macdonnell et O'Brien.

Q. Tout cela était sur leur entreprise?—R. C'était tout sur leur entreprise.

Q. Avez-vous examiné les documents imprimés qui se trouvent dans le rapport du comité sur les accusations Hodgins, ainsi que ceux produits ici, dans le but de vous assurer s'ils se rapportent à cette enquête?—R. Je crois que j'ai examiné presque tous les documents de l'enquête Hodgins et ceux de l'autre.

Q. Avez-vous aujourd'hui attiré l'attention du comité sur ceux que vous croyez importants?—R. Je crois que oui.

Q. Savez-vous s'il y a d'autres documents importants que vous n'avez pas examinés?—R. Je ne puis m'en rappeler aucun dans le moment.

Q. Bien, y a-t-il autre chose que vous désirez ajouter?—R. Non.

Q. Vous avez discuté cette question avec moi depuis la séance du comité, l'autre jour?—R. Oui.

Q. Et nous l'avons discutée assez longuement?—R. Oui.